Arrêté du 02/05/2022



Liberté Égalité Fraternité

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives paritaires (CCP) des personnels

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Arrête

Article 1er

En application des décrets susvisés, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

| Commission consultative paritaire | Nombre agents représentés | Nombre femmes | Nombre hommes | % femmes | % hommes | Nombre de représenta nts titulaires | Nombre de représenta nts suppléants |
|---|---------------------------------|------------------|------------------|----------|----------|--|--|
| CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale | 2066 | 1323 | 743 | 64,04 | 35,96 | 5 | 5 |
| CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement | 6346 | 5210 | 1136 | 82,1 | 17,9 | 6 | 6 |
| CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé | 606 | 503 | 103 | 83 | 17 | 3 | 3 |

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1er au 8 décembre 2022.

Article 3

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site académique.

Jean-Marc HUART